

Image not found or type unknown



Dette urssaf suite controle

Par **yahya66**, le **06/08/2017 à 18:00**

bonjour a tous rnvoilà après un contrôle de l'urssaf je me retrouve avec une dette de 50 000€.rnSomme que je ne peut pas rembourser vue ma faible activité.rnma question est: si je cède ma sarl est ce que le nouveau gérant prend aussi ma dettes sachant que je n'est pas d'autre dettes?rnj'attend vos réponses avec impatience rnmerci

Par **morobar**, le **06/08/2017 à 18:06**

Bonjour,rnOUIrnC'est la sarl qui est le débiteur et non le gérant.rnSinon il faut déposer le bilan.

Par **jos38**, le **06/08/2017 à 18:16**

bonjour. effectivement, vous pouvez céder vos parts avec le passif mais vu votre faible activité, cela parait difficile qu'un nouveau gérant accepte cette dette de 50000€ -à moins qu'il pense remonter fortement l'affaire- si vous déposez le bilan , vous n'aurez plus de dettes

Par **yahya66**, le **06/08/2017 à 18:19**

merci beaucoup pour votre rapidité.sur des forums je vois que même si je dépose le bilan je reste toujours redevable à l'urssaf.est ce que c'est vraie?

Par **morobar**, le **06/08/2017 à 18:27**

NonrnrnL'URSSAF reste un créancier privilégié mais c'est tout.rnSi des malversations, une banqueroute frauduleuse ou des erreurs de gestion manifestes sont relevés à votre égard, votre patrimoine personnel peut être appelé en garantie.

Par **yahya66**, le **06/08/2017 à 18:39**

merci beaucoup de vos réponse rapide.

Par **SJ4**, le **06/08/2017 à 22:29**

bonjourrnje ne suis pas d'accord. l'urssaf pour des salariés, ok pour seulement un créancier privilégié, mais pas pour les cotisations sociales personnelles du gérant majoritaire de la sarl.

Par **yahya66**, le **06/08/2017 à 22:44**

vous voulez dire que je reste toujours redevable des cotisation ?rndonc ma seul solution serait de céder tous les parts de ma sarl?